

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 janvier 2009

CP 09/01-15

## TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE DE CAUSSADE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements situés rue Salvador Allende à Caussade.

Cette opération relève de la programmation 2007.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 738 700 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	721 100 €
* Subvention Etat (arrêté du 11/12/07)	17 600 €
<b>Total</b>	<b>738 700 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 721 100 €

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>- Prêt PLUS foncier</b>	
Montant	721 100 €
Montant garanti	360 550 €
Taux d'intérêt actuariel	4,60 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00 à 0,5 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 360 550 € soit 50 % d'un montant global de 721 100 €, la commune de Caussade se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité de l'emprunt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 13 novembre 2008.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 janvier 2009**

CP 09/01-15

**TARN ET GARONNE HABITAT  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
COMMUNE DE CAUSSADE**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'acquisition et l'amélioration de 8 logements situés rue Salvador Allende à Caussade, la garantie du département à hauteur de 50 % soit 360 550 € pour un prêt d'un montant de 721 100 € sur une durée de 50 ans au taux de 4,60 % contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Caussade accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

*Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général,  
Président de Tarn-et-Garonne Habitat.*

Le Président,